

Dans l'analyse plus détaillée de l'assurance-feu au Canada, contenue dans le tableau 2, les statistiques ne s'appliquent qu'aux opérations des compagnies à charte fédérale; mais, comme il est indiqué au tableau 1, ces compagnies absorbent près de 94 p.c. de l'assurance en vigueur.

1.—Opérations des compagnies d'assurance-feu à charte fédérale et à charte provinciale au Canada, 1944

Détail	Assurances effectuées, montant brut	En vigueur à la fin de l'année, montant net	Primes encaissées, montant net	Pertes payées, montant net
	\$	\$	\$	\$
Compagnies à charte fédérale.....	14,572,876,024	14,174,130,630	55,027,051	28,921,930
Compagnies à charte provinciale—				
(a) Dans les provinces où elles ont été incorporées.....	657,155,435	1,339,467,038	4,953,955	2,673,273
(b) Dans les autres provinces.....	94,047,609	113,308,224	662,392	397,366
Totaux, compagnies à charte provinciale....	751,203,044	1,452,775,262	5,616,347	3,070,639
Lloyds, Londres.....	176,062,137	205,351,916	1,229,785	613,109
Grands totaux.....	15,500,141,205	15,832,257,808	61,873,183	32,605,678

Sous-section 2.—Historique et opérations des compagnies canadiennes d'assurance-feu

Statistiques historiques de l'assurance-feu au Canada.—Le rapport du surintendant des Assurances pour l'année terminée le 31 décembre 1944 fait voir qu'à cette date il existe 270 compagnies d'assurance-feu à charte fédérale, dont 59 sont canadiennes, 73 britanniques et 138 étrangères. En 1875, première année pour laquelle le Département des Assurances fait des relevés authentiques, il y a 27 compagnies actives au Canada, dont 11 canadiennes, 13 britanniques et 3 américaines. L'augmentation proportionnelle du nombre de compagnies britanniques et étrangères, de 59 p.c. à 78 p.c. du total, constitue une différence bien marquée entre l'assurance-feu et l'assurance-vie au Canada, celle-ci étant vendue en très grande partie par des compagnies canadiennes.

La tendance de la moyenne des taux d'assurance-feu a été constamment à la baisse, bien que l'augmentation des pertes par le feu au cours des années de 1941 à 1945 ait eu pour effet d'enrayer cette tendance. La valeur accrue des immeubles assurables et de leur contenu porte la prime d'assurance-feu à monter en dépit de la tendance à la baisse du taux moyen. Un autre facteur ayant contribué à la hausse du montant des primes au cours des dernières années, c'est qu'avant 1939 des lois provinciales défendaient aux compagnies d'assurance-feu d'assurer contre les risques commerciaux et manufacturiers pour une période de plus d'un an; depuis lors, les compagnies sont libres d'assurer ces genres de propriété sans aucune limite de temps. Les chiffres indiquent qu'on n'a pas tiré profit de ce privilège dans une forte mesure avant 1941.